

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le mardi 22 mai 2001, à 19 h, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lise Paradis et Lisette Lepage;
Messieurs les conseillers : Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 2001-05-0193

Règlement 2001-024 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 641-HIII, 664-I I, 673-HIII et 705-HII – N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Lisette Lepage, appuyé par le conseiller Jean Blanchet et résolu d'adopter le règlement 2001-024 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 641-HIII, 664-I I, 673-HIII et 705-HII.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 2001-024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

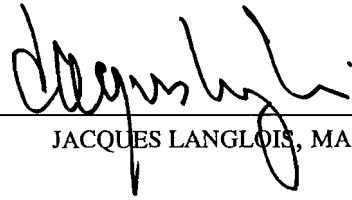
À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En créant la zone 673-CII à même la zone 673-HIII et une partie des zones 641-HIII et 664-I I, le tout tel qu'apparaissant au plan 2001-024-01 joint au présent règlement comme annexe I
 - 1.2 En agrandissant la zone 664-I I à même la zone 705-HII et une partie de la zone 641-HIII, le tout tel qu'apparaissant au plan 2001-024-01 joint au présent règlement comme annexe I.
 - 1.3 En illustrant dans la zone 664-I I des écrans tampons tel qu'apparaissant au plan 2001-024-01 joint au présent règlement comme annexe I.
 - 1.4 En modifiant en conséquence les feuillets 02, 141, 156, 157, 169 et 170 du plan de zonage joint au règlement 87-806 comme annexe « B ».
 - 1.5 À l'égard de la zone 673-CII ainsi créée, en autorisant les classes d'usage « Commerce et Service 4 (*liés à l'automobile*), Industrie 1 (*commerce de gros et industrie légère*) et Industrie 2 (*commerce de gros et industrie à contrainte modérée*), et spécifiquement, l'usage « centre industriel du bâtiment et des travaux publics », en excluant spécifiquement l'usage « 633 stations-services » et en fixant les hauteurs minimale et maximale des bâtiments principaux respectivement à un (1) étage et à deux (2) étages.

1.6 En modifiant en conséquence pour les zones 641-HIII, 664-I I, 673-HIII et 705-HIII le cahier des spécifications joint au règlement 87-806 comme annexe « C ».

2. Le présent règlement entre vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-deuxième jour de mai deux mille un.

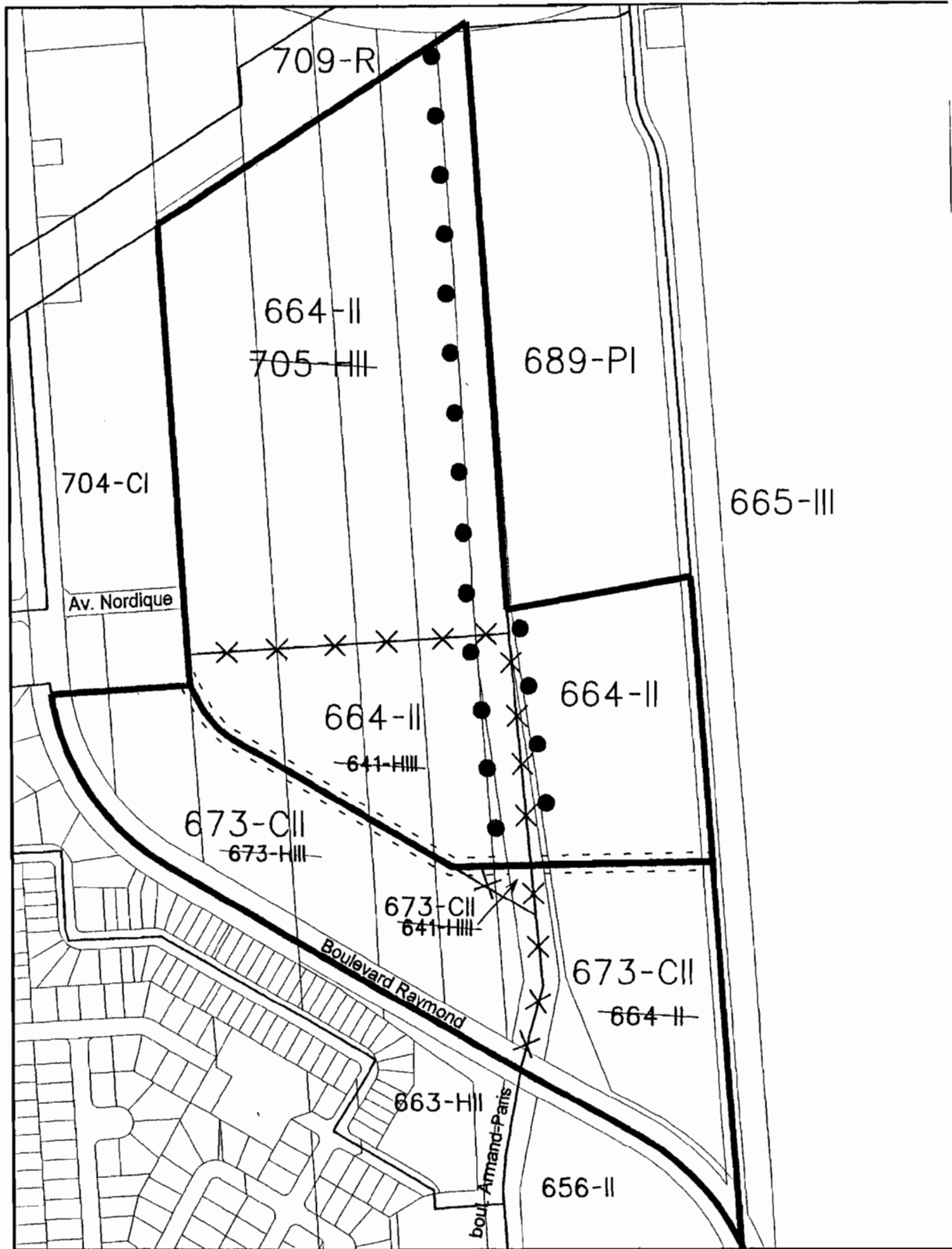


JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE, O.M.A.

ANNEXE I



AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

.Création de la zone 673-CII à même la zone 673-III et une partie des zones 641-III et 664-II.

.Agrandissement de la zone 664-II à même la zone 705-III et une partie de la zone 641-III.

.Illustration dans la zone 664-II d'écrans-tampons.

ÉCHELLE 1 : 5 000

PLAN 2001-024-01

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 7 mai 2001, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

2001-022 modifiant l'article 9.3 du règlement de zonage 87-806 à l'égard des constructions et usages autorisés dans la cour arrière;

Ce règlement modifie l'article 9.3 du règlement de zonage à l'égard des constructions et usages autorisés dans la cour arrière.

Par cette modification, une galerie, un balcon, un auvent, un perron, un porche ou un escalier extérieur d'une habitation unifamiliale relevant des classes d'usage H-7 et H-8 (habitation «ligne zéro») peut être localisé, par rapport à la ligne latérale du terrain, à la même distance que celle observée pour le mur latéral de l'habitation.

- 2° Que, lors d'une séance tenue le 22 mai 2001, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants :

2001-024 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 641-HIII, 664-I I, 673-HIII et 705-HII;

Ce règlement modifie le règlement de zonage afin de permettre une extension du parc industriel à même les zones résidentielles contenues dans le périmètre formé par le boulevard Raymond, l'ancien corridor d'énergie électrique et le boulevard Armand-Paris projeté.

Ces modifications visent à éliminer les zones résidentielles 641-HIII, 673-HIII et 705-HII au profit d'une nouvelle zone 673-CII identifiée à une bande de terrain riveraine au boulevard Raymond et au profit d'un agrandissement de la zone industrielle 664-I 1.

Dans la zone 673-CII ainsi créée, la hauteur maximale des bâtiments est fixée à 2 étages et ces bâtiments peuvent être occupés par des commerces liés à l'automobile (*en excluant les stations-services*), des commerces de gros, des industries légères et manufacturières ou des centres industriels du bâtiment et des travaux publics. L'entreposage extérieur est interdit.

Dans la zone 664-I 1 agrandie, la hauteur maximale des bâtiments est fixée à 2 étages et ces bâtiments peuvent être occupés par des entrepreneurs, des commerces de gros ou des industries légères et manufacturières. L'entreposage extérieur est autorisé dans les cours latérales et arrière. Des écrans visuels sont identifiés de part et d'autre du boulevard Armand-Paris projeté lorsque son tracé est adjacent à des terrains industriels.

2001-025 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 589-HI et 597-CI;

Ce règlement modifie le règlement de zonage de manière à agrandir la zone résidentielle 589-HI à même une partie de la zone commerciale 597-CI.

Cette modification vise à intégrer l'immeuble sis au 166, rue Jean-XXIII dans la zone 589-HI afin de permettre la conversion du bâtiment commercial en résidence unifamiliale isolée. Par ce changement, les activités commerciales, autres qu'un local de travail dans une résidence, seront dorénavant interdites.

- 3° Que, lors d'une séance tenue le 4 juin 2001, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants :

2001-027 modifiant le règlement 2000-064 décrétant divers tarifs relatifs aux Services techniques;

2001-028 modifiant le règlement 84-521 et ses amendements, relatif à la toponymie des noms de rues;

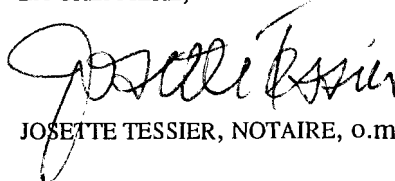
4° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis en date du 29 mai 2001, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des règlements 2001-022 (*résolution E-2001-179 du Comité exécutif*), 2001-024 et 2001-025 (*résolution E-2001-183 du Comité exécutif*).

5° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

6° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 9 juin 2001.

LA GREFFIÈRE,


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

2001-022 modifiant l'article 9.3 du règlement de zonage 87-806 à l'égard des constructions et usages autorisés dans la cour arrière;

2001-024 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 641-HIII, 664-I I, 673-HIII et 705-HII;

2001-025 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 589-HI et 597-CI;

2001-027 modifiant le règlement 2000-064 décrétant divers tarifs relatifs aux Services techniques;

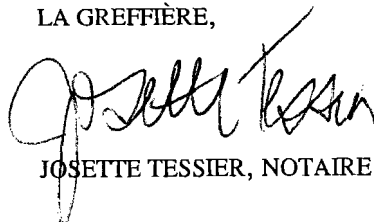
2001-028 modifiant le règlement 84-521 et ses amendements, relatif à la toponymie des noms de rues;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 9 juin 2001.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 8 juin 2001.

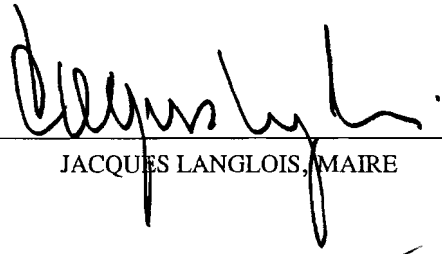
Donné à Beauport, ce 11 juin 2001.

LA GREFFIÈRE,


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE, o.m.a.

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons par les présentes, que le règlement 2001-024 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 29 mai 2001.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE. O.M.A.